



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 juin 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0584/06/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/06/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 mai 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0586/06/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 mai 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0587/06/23 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Drummond relativement au traitement des matières organiques (CV23-3346)

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité régionale de comté de Drummond (ci-après : MRC de Drummond) et Gesterra pour la gestion et le traitement des matières organiques provenant des municipalités de la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Drummond de la résolution MRC13367/04/23 l'autorisant à procéder à cet appel d'offres en commun (fourniture de services) pour la gestion et le traitement des matières organiques pour et au nom des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville considère opportun d'optimiser la gestion et le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville désire se prévaloir des dispositions applicables pour conclure une entente intermunicipale déléguant la MRC de Drummond la gestion du contrat à octroyer à l'égard de la gestion et du traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 et les suivantes du *Code municipal du Québec*, cette délégation avec la MRC doit se faire au moyen d'une entente qui doit être approuvée par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 et les suivantes du *Code municipal du Québec*, le projet d'entente a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 10 mai 2023 et que le projet d'entente a été envoyé aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, dans les 60 jours qui suivent la réception du projet d'entente, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt à conclure cette entente;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la Ville;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- approuve le projet d'entente;
- indique à la MRC de Drummond l'intérêt de la Ville à conclure l'entente dont le contenu est identique au projet d'entente présenté par la MRC de Drummond en date du 10 mai 2023 et transmise aux municipalités concernées;
- autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0588/06/23 Versement d'une commandite au montant de 1 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Drummond

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 1 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Drummond pour la soirée reconnaissance « Coup de chapeau ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0589/06/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 au 20 mai 2023 (cette liste totalise un montant de 3 331 150,66 \$) est déposée par monsieur Jean-Philippe Tessier.

0590/06/23 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 31 500 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 31 500 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
RV18-4935	1 141 400 \$
RV18-4947	1 395 100 \$
RV18-4946	1 180 800 \$
RV18-4946	76 600 \$
RV22-5460	4 500 000 \$
RV21-5327	10 937 302 \$
RV20-5294	268 800 \$
RV22-5402	636 000 \$
RV22-5401	400 000 \$
RV22-5400	301 400 \$
RV22-5400	178 000 \$
RV22-5480	3 200 000 \$
RV22-5480	5 800 000 \$
RV19-5164	34 541 \$
RV20-5281	118 291 \$
RV21-5504	179 181 \$
RV23-5488	1 152 585 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-4946, RV22-5460, RV21-5327, RV20-5294, RV22-5402, RV22-5401, RV22-5400, RV22-5480, RV19-5164, RV20-5281, RV21-5504 et RV23-5488, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV18-4946, RV22-5460, RV21-5327, RV20-5294, RV22-5402, RV22-5401, RV22-5400, RV22-5480, RV19-5164, RV20-5281, RV21-5504 et RV23-5488 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 5 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV22-5460, RV21-5327, RV20-5294, RV22-5402, RV22-5401, RV22-5400, RV22-5480, RV19-5164, RV20-5281, RV21-5504 et RV23-5488 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 5 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0591/06/23 Rénovation du parc Rosaire-Smith
(Appel d'offres no DR23-PUB-050)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 916 839,62 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0592/06/23 Fourniture et installation d'un module de jeux et balançoire - Parc Rosaire-Smith
(Demande de prix no DR23-DDP-024)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que les soumissions suivantes :

Lot A : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 66 999,40 \$ (taxes incluses);

Lot B : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 14 499,89 \$ (taxes incluses);

soient retenues, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents de demande de prix, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection
pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'acquisition d'un
logiciel de gestion des services informatiques et des requêtes (ITSM), et ce,
selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville

Appel d’offres : DR23-DDP-046

Numéro de projet : _____

Titre : Acquisition d'un logiciel de gestion des services informatiques et des requêtes (ITSM)

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1 Adéquation entre la solution proposée et la grille d'exigences	35					
2 Expérience du soumissionnaire	25					
3 Expérience et pertinence des ressources proposées	15					
4 Compréhension du mandat et approche préconisée	15					
5 Service de soutien, maintenance et évolution	10					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature) (EN LETTRES MOULÉES)						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0594/06/23 Remplacement d'un ponceau sur la Route 122
(Appel d'offres no DR23-PUB-044)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc. B.M. inc. au montant de 327 444,44 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0595/06/23 Services professionnels - Réfection de la 13e et de la 14e Avenue
(Appel d'offres no DR23-PUB-047)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 412 219,87 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0596/06/23 Réaménagement du stationnement des ateliers municipaux
(Appel d'offres no DR23-PUB-053)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 281 441,73 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme. Ces travaux seront décrétés au règlement parapluie RV19-5178.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0597/06/23 Construction d'un nouveau parc - Intersection des rues Bouchette et Bélisle
(Appel d'offres no DR23-PUB-054)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 221 729,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/06/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'un employé :

Manoeuvre spécialisé voirie (jour) : Félix Gamelin

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers - Service des travaux publics : Vincent Blanchette et David Harvey

Préposé au service à la clientèle - Bibliothèque municipale (mini-golf été 2023) : Charles-Édouard Guimond

Embauches employées étudiantes :

Secrétaire étudiante - Service des travaux publics : Lakhwinder Kaur

Secrétaire étudiante - Service de l'urbanisme : Laurie Benoit

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0599/06/23 Signature d'une entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, et l'employé no 1741

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de dernière chance à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, et l'employé no 1741.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/06/23 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le règlement no RV22-5455-1 modifiant le règlement 4300 relatif au zonage et visant le 300 de la rue Robert-Bernard

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière adjointe de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV22-5455-1 modifiant le règlement 4300 relatif au zonage et visant le 300 de la rue Robert-Bernard, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0601/06/23 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 6565051 Canada inc. relativement aux lots 6 396 834 et 6 461 226 (Bassin de rétention) (CV23-2951-2)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 6565051 Canada inc. relativement aux lots 6 396 834 et 6 461 226.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/06/23 Signature d'un acte d'acquisition à intervenir avec Gestion Eztime inc. relativement au lot 6 413 831 (rue Alfred-Nobel) (CV23-3629)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'acquisition à intervenir avec Gestion Eztime inc. relativement au lot 6 413 831.

Il est également résolu que le conseil approprié à la réserve financière de projets de développements industriels pour financer le coût de rachat du terrain, le tout selon les **conditions** prévues à la réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/06/23 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9352-6523 Québec inc. relativement à une servitude d'empiètement situé au 2270 du boulevard Mercure (CV23-3868)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9352-6523 Québec inc. relativement à une servitude d'empiètement situé au 2270 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0604/06/23 Signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au Programme de subvention au transport adapté – volet 1 – Régulier pour l'année 2023 (CV23-3764)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ont confié à l'organisme délégué Transport Diligence l'organisation du transport adapté pour leurs municipalités depuis minimalement 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégué est propriétaire de sa propre flotte d'autobus pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Municipalité ont adopté la grille tarifaire 2023, lors de l'autorisation de signature de l'entente d'opération d'un service de transport adapté avec Transport Diligence par les résolutions numéro 0032/01/23 et 6339.01.23;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Municipalité ont adopté les prévisions budgétaires 2023, lors de l'autorisation de signature de l'entente d'opération d'un service de transport adapté avec Transport Diligence par les résolutions numéro 0032/01/23 et 6339.01.23;

CONSIDÉRANT QUE Transport Diligence a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 2023-02-02;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Transport Diligence ont adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par les résolutions numéros 0498/05/23 et 2023-04-04;

CONSIDÉRANT QUE Transport Diligence a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023 et que la Ville mandataire s'en porte garante;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 219 960 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Municipalité prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 14 040 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 26 934 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 30 000 en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est aussi admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au MTMD pour prise de décision;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- confirme au MTMD l'engagement de la Ville de Drummondville de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- demande au MTMD de lui octroyer une contribution financière de base de 311 620 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;
- ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire s'il y a lieu;
- autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- transmet copie de la présente résolution au MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0605/06/23 Prolongation des heures de service du transport en commun lors des festivités de la Fête nationale 2023

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement organisé par la Ville en collaboration avec la SDED;

CONSIDÉRANT l'enjeu des feux d'artifice de fin de soirée;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement gratuit offert à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE nous ne souhaitons pas offrir la prolongation du service de transport en commun lors de nos événements majeurs, mais uniquement pour la Fête nationale;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville prolonge les heures du service de transport en commun jusqu'à 1 h 00 du matin dans la nuit du 23 au 24 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0606/06/23 Adoption des plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma de couverture de risques incendie doit être révisé suivant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions et les objectifs que ces dernières devront respecter et appliquer tels que formulés également dans le projet de plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable et adopter le plan de mise en œuvre en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne un avis favorable aux propositions et aux objectifs de la MRC tels que formulés dans le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

Il est également résolu que la Ville adopte le plan de mise en œuvre applicable à son territoire ainsi que de respecter et de réaliser celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0607/06/23 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec Service correctionnel du Canada, Établissement Drummond, relativement au renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Drummondville concernant les interventions en incendie (CV23-3872)

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente a été signée en 2007 et reconduite en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Service de sécurité incendie et sécurité civile participeront aux inspections semestrielles de l'Établissement Drummond ou aux inspections annuelles prévues dans le *Code canadien de prévention des incendies* et dans le *Code national du bâtiment - Canada*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Service de sécurité incendie et sécurité civile participeront aux exercices d'évacuation en cas d'incendie de l'Établissement Drummond au moins une fois par année;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan de sécurité incendie doit être mis à jour;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec Service correctionnel du Canada, Établissement Drummond, relativement au renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Drummondville concernant les interventions en incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0608/06/23 Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'amélioration des portes principales de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'achat et d'installation de portes coulissantes à la bibliothèque municipale correspond aux critères du PRIMA au niveau des infrastructures admissibles;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux critères d'analyse du PRIMA, le besoin d'améliorer l'aménagement des plateaux d'activités a été identifié lors des groupes de discussion pour la mise en place de la Politique municipale des aînés et la Politique d'accessibilité universelle; (voir le plan d'action de la Politique municipale des aînés (champ 5 : loisirs/thème activités récréatives, sportives, culturelles, éducatives et de socialisation/ assurer un accès universel aux infrastructures municipales) et voir le plan d'action de la Politique d'accessibilité universelle (1. Accessibilité architecturale et environnementale/1.1 Édifice Francine Ruest-Jutras)).

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité dans le cadre du PRIMA représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0609/06/23 Fermeture de rues pour la tenue du Festival et de la parade JAIME

CONSIDÉRANT QUE le Festival JAIME en sera à sa deuxième édition;

CONSIDÉRANT QUE le Festival JAIME se tiendra sur la rue Heriot entre les rues Marchand et Loring, à la Place Saint-Frédéric ainsi que sur certaines rues supplémentaires pour la réalisation de la parade;

CONSIDÉRANT QU'il faut tenter de limiter les impacts sur le centre-ville;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture de rues pour la tenue de la 2^e édition du Festival JAIME ainsi que de la parade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0610/06/23 Versement d'une subvention au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault au montant de 1 322,95 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 1 322,95 \$ au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault en remboursement des comptes de taxes pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0611/06/23 Décret au règlement parapluie 2022

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants au règlement parapluie 2022 :

22-401-901 - Remplacement d'un ponceau - Place Kubota - 40 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0612/06/23 Immeuble situé au 4545 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge avant, la marge avant secondaire et la marge latérale,
réduire le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur toutes les
élévations du bâtiment principal et réduire le pourcentage de
fenestration sur les murs extérieurs de l'élévation gauche du bâtiment
principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 12 mètres à 11 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire de 10,8 mètres à 8 mètres la marge avant secondaire minimale du bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 2,5 mètres la marge latérale minimale du bâtiment principal;
- réduire de 100 % à 41 % le pourcentage minimal de revêtement de maçonnerie sur l'élévation avant;

- réduire de 100 % à 40 % le pourcentage minimal de revêtement de maçonnerie sur l'élévation droite;
- réduire de 100 % à 38 % le pourcentage minimal de revêtement de maçonnerie sur l'élévation gauche;
- réduire de 100 % à 0 % le pourcentage minimal de revêtement de maçonnerie sur l'élévation arrière;
- réduire de 15 % à 10 % le pourcentage minimal de fenestration sur les murs extérieurs de l'élévation gauche;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 895 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4545 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0613/06/23 Immeuble situé au 4547 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge avant, les marges latérales et la marge latérale totale, réduire le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur toutes les élévations du bâtiment principal et réduire le pourcentage de fenestration sur les murs extérieurs des élévations gauche et droite du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 12 mètres à 11 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 2,3 mètres la marge latérale minimale droite du bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 2,6 mètres la marge latérale minimale gauche du bâtiment principal;
- réduire de 10 mètres à 5 mètres la marge latérale totale minimale du bâtiment principal;
- réduire de 100 % à 80 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation avant;
- réduire de 100 % à 40 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation droite;
- réduire de 100 % à 38 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation gauche;
- réduire de 100 % à 0 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation arrière;
- réduire de 15 % à 8 % le pourcentage minimal de fenestration sur les murs extérieurs de l'élévation droite;
- réduire de 15 % à 10 % le pourcentage minimal de fenestration sur les murs extérieurs de l'élévation gauche;

et ce, pour la propriété située sur une partie des lots 3 895 840 et 4 281 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4547 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0614/06/23 Immeuble situé au 4549 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge avant, la marge latérale et la marge latérale totale, réduire le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur toutes les élévations du bâtiment principal et réduire le pourcentage de fenestration sur les murs extérieurs des élévations gauche et droite du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 12 mètres à 11 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 2,3 mètres la marge latérale minimale du bâtiment principal;
- réduire de 10 mètres à 5 mètres la marge latérale totale minimale du bâtiment principal;
- réduire de 100 % à 80 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation avant;
- réduire de 100 % à 40 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation droite;
- réduire de 100 % à 38 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation gauche;
- réduire de 100 % à 0 % le pourcentage de revêtement de maçonnerie sur l'élévation arrière;
- réduire de 15 % à 8 % le pourcentage minimal de fenestration sur les murs extérieurs de l'élévation droite;
- réduire de 15 % à 10 % le pourcentage minimal de fenestration sur les murs extérieurs de l'élévation gauche;

et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 4 281 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4549 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0615/06/23 Immeuble situé au 2115 du chemin de la Bourgade
Réduire la largeur du bâtiment principal et augmenter le rapport (%) de la largeur maximale de la façade du bâtiment accessoire (abri d'auto) et la façade principale (abri d'auto et bâtiment principal) - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 2,5 mètres la largeur minimale du bâtiment principal;
- augmenter de 60 % à 65 % le rapport de la largeur maximale de la façade du bâtiment accessoire (abri d'auto) et la façade principale (abri d'auto et bâtiment principal);

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 2115 du chemin de la Bourgade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0616/06/23 Immeuble situé au 8079 de la 8e Allée
Réduire la marge latérale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la marge latérale gauche minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement à la **condition** de ne prévoir aucune fenêtre sur le mur latéral gauche de la section agrandie, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 897 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 8079 de la 8^e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0617/06/23 Immeuble situé au 960 de la rue Saint-Georges
Augmenter la largeur d’une allée d’accès à double sens pour des cases de stationnement à 90° - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 8 mètres à 14 mètres la largeur maximale d’une allée d’accès à double sens pour des cases de stationnement à 90, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 133 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 960 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0618/06/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 17 mai 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.05.27	50, rue Dunkin	Modification de l’enseigne détachée du bâtiment **Bâtiment patrimonial
23.05.28	608-612, rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment **Bâtiment d’intérêt patrimonial
23.05.29	1047, boul. Mercure	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.05.30	584, rue Lindsay	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
23.05.31	1535-1539, boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
23.05.32	565, boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain (modification de la terrasse)
23.05.33 23.05.34 23.05.35	Lots 3 895 840 & 4 281 657, boulevard Saint-Joseph	• Nouveaux bâtiments • Aménagement de terrain
23.05.36	960, rue Saint-Georges	• Agrandissement du bâtiment • Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0619/06/23 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 17 mai 2023)

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.05.37	259-263, rue Moisan	Modification à l'architecture du bâtiment (réalisation d'une murale) **Bâtiment d'intérêt patrimonial

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,
il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0620/06/23 Programmes Rénovation Québec - Changement de gestionnaires des programmes

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que la Ville de Drummondville désigne les postes du directeur du Service de l'urbanisme et du coordonnateur de la Division permis, inspections et programmes du Service de l'urbanisme à titre de responsables à la sécurité informatique et que ceux-ci soient dûment autorisé à formuler à la Société d'habitation du Québec, pour le personnel de la Ville désigné à la livraison du Programme Rénovation Québec, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès au système informatique Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH), et ce, conformément aux directives et procédures émises par la Société.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0621/06/23 Adoption du règlement no RV23-5532-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre pour les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de 300 mètres de l'aérodrome

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0508/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre pour les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de 300 mètres de l'aérodrome;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV23-5532-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter une disposition particulière permettant la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre pour les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de 300 mètres de l'aérodrome et selon certaines **conditions**.

Les propriétés visées sont situées en partie sur le boulevard Allard, soit au nord de la piste d'atterrissage, et dans le secteur à l'est, soit sur les rues Saint-François, Clément, Boivin, Luc, Bastien, Diane et Alpha;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0622/06/23 Adoption du règlement no RV23-5534-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables à l'affichage, notamment à l'égard des matériaux et de l'éclairage, des enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, de la méthode de calcul, de la superficie et de la hauteur des enseignes rattachées et détachées, des enseignes électroniques et de l'identification de certaines activités résidentielles et commerciales

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0568/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables à l'affichage, notamment à l'égard des matériaux et de l'éclairage, des enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, de la méthode de calcul, de la superficie et de la hauteur des enseignes rattachées et détachées, des enseignes électroniques et de l'identification de certaines activités résidentielles et commerciales;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5534-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 11 relatives à l'affichage, notamment à l'égard :

- des endroits où l'affichage est prohibé, des matériaux autorisés et de l'éclairage des enseignes;

- des enseignes autorisées sans certificat d'autorisation notamment: pour l'identification des cases de stationnement réservées pour des personnes handicapées, les numéros civiques, les enseignes temporaires, directionnelles, promotionnelles et informatives, les plaques d'identification, les drapeaux publicitaires, les balises de déneigement et les enseignes de type chevalet;
- des enseignes secondaires et pour les établissements situés au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée;
- de la méthode de calcul, de la superficie et de la hauteur des enseignes rattachées et détachées;
- des enseignes électroniques, des enseignes pour un service à l'auto ou un lave-auto, des enseignes d'identification d'une habitation multifamiliale, d'un projet résidentiel, d'un ensemble commercial et d'une exploitation agricole;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0623/06/23 Adoption du règlement no RV23-5536-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales sur un terrain distinct qui seront situées sur le boulevard Saint-Joseph entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes, soit au 4708 du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0453/04/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales sur un terrain distinct qui seront situées sur le boulevard Saint-Joseph entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes, soit au 4708 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5536-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone H-1251-1 à même une partie de la zone P-1249 afin d'inclure la totalité du lot 3 920 026;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1251-1 la classe d'usages H-6 Multifamiliale (13 logements et +) comportant un maximum de 16 logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que la possibilité de construire plus d'un bâtiment principal et plus d'une construction accessoire de type remise sur un même terrain;
- d'abroger les dispositions relatives à la différence maximale de hauteur lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

La zone d'habitation H-1251-1 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/06/23 Adoption du règlement no RV23-5542 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet de rendre applicable la version 2015 du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment du Canada, à l'exception des bâtiments accessoires à l'habitation de structure isolée, et la version 1995 du Code national de construction des bâtiments agricoles du Canada

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0569/05/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de rendre applicables la version 2015 du *Code de construction du Québec* et du *Code national du bâtiment du Canada*, à l'exception des bâtiments accessoires à l'habitation de structure isolée, et la version 1995 du *Code national de construction des bâtiments agricoles du Canada*;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5542 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet :

- d'intégrer les annexes du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du Bâtiment – Canada 2015* (modifié) (volumes 1 et 2) et du *Code national de construction des bâtiments agricoles - Canada 1995* aux dispositions déclaratoires du règlement;
- d'abroger le *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du bâtiment – Canada 2010* (modifié) (volumes 1 et 2);
- de rendre applicable le *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du bâtiment – Canada 2015* (modifié) (volumes 1 et 2) et d'ajuster en conséquence les références aux numéros d'articles correspondants aux dispositions visées;
- de soustraire les bâtiments accessoires à toutes les classes d'usages du groupe « Habitation (H) », de structure isolée, de l'application du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment*, et *Code national du Bâtiment – Canada 2015* (modifié) (volumes 1 et 2);
- de rendre applicable le *Code national de construction des bâtiments agricoles - Canada 1995* pour les bâtiments agricoles qu'il vise et qu'il soit partie intégrante du présent règlement;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

Retour des spectacles à la place Saint-Frédéric

Le conseiller Jean-Philippe Tessier fait part qu'à compter du 15 juin prochain les spectacles seront de retour à la Place Saint-Frédéric. Les populaires concerts en plein air se tiendront les mardis et les jeudis soirs dès 18 h 30.

Invitation au Drummond en bière

La conseillère Catherine Lassonde invite la population au Drummond en bière qui aura lieu les 8-9 et 10 juin 2023 au parc Woodyatt. Il y aura, sur place, plus de 30 microbrasseries et les gens auront le loisir d'assister à 6 spectacles. Elle ajoute que c'est l'occasion d'aller profiter des terrasses et de vivre l'expérience de « Oh ! centre » de notre Ville !

Le Grand défi Pierre Lavoie

La conseillère Catherine Lassonde annonce qu'elle participera pour une 3^e année au Grand défi Pierre Lavoie et elle mentionne qu'elle amasse, cette année, des dons pour l'école Christ-Roi afin qu'ils puissent acheter des équipements sportifs pour les élèves. Elle invite donc les gens à faire un don si le cœur leur en dit !

Inauguration des œuvres d'art à la promenade Rivia

Madame la mairesse fait part qu'aura lieu ce jeudi l'inauguration officielle des nouvelles œuvres d'art à la promenade Rivia et elle invite la population à aller les découvrir lors d'une prochaine balade. À la suite de cette inauguration, de 18 h 30 à 20 h, les citoyennes et les citoyens sont conviés à se joindre à la salle multifonctionnelle de la bibliothèque publique de Drummondville pour une conférence du duo d'artistes, Isabelle Demers et Fanny Mesnard, les créatrices d'une des 2 nouvelles œuvres, soit « Nageoires au vent ». Ceux et celles qui veulent y assister peuvent aller S'inscrire au drummondville.ca.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 19 juin 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 juin 2023.

0625/06/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.